



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

**N° : 2020-037**  
**OBJET : Compte-rendu des actes de gestion exercés par le Président du SYMALIM durant l'état d'urgence sanitaire au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Judi 10 septembre 2020**

Secrétaire de Séance : **M.VIEIRA**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis au siège du syndicat.

<b>Nombre de délégués</b> : 30	<b>Présents</b> : 28	<b>en droits de vote</b> : 97
<b>Nombre de droits de vote</b> : 105	<b>Pouvoirs</b> : 2	<b>en droits de vote</b> : 8
	<b>Votants</b> : 30	<b>en droits de vote</b> : 105

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de vote /délégué·e**

MÉTROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME. CREUZE	5
	MME. DEHAN	5
	MME. FAUTRA	5 + 5 + 3
	M. GOMEZ	5
	MME. GROSERRIN	5
	<del>M. QUINIOU</del>	<del>5</del>
	M. RAY	5
	MME. REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5

Conseil départemental AIN CCMP	MME. TERRIER M. GIRARD	 1,5
LYON	MME. TERRIER M. CHAPUIS	1,5 5,5
VILLEURBANNE	MME. GOUST M. BRISSARD	5,5 4
DÉCINES-CHARPIEU	M. VERMEULIN MME. FAUTRA	4 3
MEYZIEU	<del>M. QUINIOU</del>	<del>3</del>
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME. POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir :**

M. Quiniou à Mme. Fautra

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose :

En application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, l'ensemble des délégations d'attributions pouvant habituellement être déléguées à l'exécutif local ont été attribuées de plein droit au Président du SYMALIM durant la période de l'état d'urgence sanitaire.

La loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, ont prolongé ces délégations d'attribution jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Le Président doit informer l'assemblée délibérante des décisions qu'il prend dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Ainsi, les membres de l'assemblée ont été informés de ces décisions le 22 juin et le 20 juillet 2020 par voie électronique.

Enfin, le Président doit rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée ou de la commission permanente le cas échéant.

Voici la liste des décisions prises au titre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 durant la période de l'état d'urgence sanitaire :

- Renouvellement de l'adhésion au programme partenarial de l'agence d'urbanisme pour l'année 2020, en application de l'inscription budgétaire votée le 13 février 2020 (décision datant du 15 juin 2020).

- Renouvellement par voie d'avenant pour l'année 2020 du protocole autorisant le droit de pêche à la ligne dans les divers plans et cours d'eau appartenant au SYMALIM (décision datant du 26 juin 2020).
- Création d'un emploi non permanent au sein du SYMALIM pour accroissement temporaire d'activité du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020 (décision datant du 26 juin 2020).
- Autorisation par la voie d'une convention d'occupation temporaire, donnée à la Métropole de Lyon pour entreprendre des travaux visant à installer une canalisation flottante sur une longueur de 900 mètres au Nord-Ouest du lac des Eaux Bleues pour une durée de 4 mois (décision datant du 29 juin 2020).
- Renouvellement du protocole d'engagement des sociétés de chasse pour la saison 2020/2021 définissant les modalités de pratique de la chasse sur le territoire du Grand Parc (décision datant du 3 juillet 2020).
- Autorisation par voie d'avenant n°1 à la convention portant occupation des dépendances du domaine public du SYMALIM, donnée à la Société l'Européenne d'Emboutillage (Ede) pour modifier le périmètre de protection immédiat du « forage Ede » (décision datant du 10 juillet 2020).

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND** acte des décisions prises par Monsieur le Président, Jérôme STURLA, sur délégation au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE.

